



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°78-2023-381

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **DDT / Service de l'environnement**

78-2023-12-01-00006 - Arrêté fixant la liste des estimateurs chargés de procéder à l'expertise des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour la saison cynégétique 2023-2024 (4 pages) Page 4

## **Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités**

78-2023-12-01-00007 - Arrêté portant autorisation des services de la police nationale à procéder à la captation, à l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (4 pages) Page 9

## **Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie / Bureau de la réglementation générale et du cadre de vie**

78-2023-11-30-00076 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle **??** chargée de la régularité des listes électorales **??** de la commune de BUCHELAY (2 pages) Page 14

78-2023-12-01-00002 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle **??** chargée de la régularité des listes électorales **??** de la commune de MANTES-LA-VILLE (2 pages) Page 17

78-2023-12-01-00003 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle **??** chargée de la régularité des listes électorales **??** de la commune de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS (2 pages) Page 20

78-2023-11-30-00079 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de AULNAY SUR MAULDRE (2 pages) Page 23

78-2023-11-30-00086 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BAZAINVILLE (2 pages) Page 26

78-2023-11-30-00087 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BENNECOURT (2 pages) Page 29

78-2023-11-30-00080 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BONNIERES-SUR-SEINE (2 pages) Page 32

78-2023-11-30-00081 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BOUAFLE (2 pages) Page 35

78-2023-11-30-00088 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BREVAL (2 pages) Page 38

|  |         |
|--|---------|
| 78-2023-11-30-00082 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de DAMMARTIN-EN-SERVE (2 pages)     | Page 41 |
| 78-2023-11-30-00083 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de ECQUEVILLY (2 pages)             | Page 44 |
| 78-2023-11-30-00084 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de EPONE (2 pages)                  | Page 47 |
| 78-2023-11-30-00089 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de FLINS SUR SEINE (2 pages)        | Page 50 |
| 78-2023-11-30-00090 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de FOLLAINVILLE DENNEMONT (2 pages) | Page 53 |
| 78-2023-11-30-00085 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GARGENVILLE (2 pages)            | Page 56 |

DDT

78-2023-12-01-00006

Arrêté fixant la liste des estimateurs chargés de  
procéder à l'expertise des dégâts causés par le  
grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles  
pour la saison cynégétique 2023-2024

**Arrêté n°78-2023-  
fixant la liste des estimateurs chargés de procéder à l'expertise  
des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles  
pour la saison cynégétique 2023-2024**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles, R. 426-6, R. 426-8 et R. 426-8-2 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de préfet des Yvelines ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-08-00003 du 8 août 2023, portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°78-2023-11-14-00010, du 14 novembre 2023, portant subdélégation de signature de Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;
- VU** la proposition de mise à jour de la liste des estimateurs, transmise par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, pour la saison cynégétique 2023-2024 ;
- VU** la décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles en date du 27 novembre 2023, relative à la liste des estimateurs chargés de procéder à l'expertise des dégâts de gibiers aux cultures et aux récoltes agricoles pour la saison cynégétique 2023-2024.

**Considérant** ce qui suit :

Les dispositions de l'article R. 426-6 du code de l'environnement, selon lesquelles la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles » constitue la commission départementale prévue par l'article L. 426-5 du code de l'environnement ;

Les dispositions de l'article R. 426-8 du code de l'environnement, qui donnent compétence à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles » pour dresser et mettre à jour la liste des estimateurs chargés des missions prévues à l'article R. 426-13 ;

Les dispositions de l'article R. 426-8-2 du code de l'environnement, selon lesquelles les décisions de cette commission, relatives à la liste des estimateurs prévue à l'article R. 426-8, sont publiées au recueil des actes administratifs du département.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La liste des estimateurs chargés, dans le département des Yvelines, de procéder à l'expertise des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles donnant lieu à déclaration, pour la saison cynégétique 2023-2024, est la suivante :

| NOM                      | COMMUNE DE RESIDENCE             |
|--------------------------|----------------------------------|
| M. Gérard DELANNOY       | 78830 BULLION                    |
| M. Alain LEFAUCHEUX      | 28210 SENANTES                   |
| M. Eric MOQUELET         | 78630 MORAINVILLIERS             |
| M. Guillaume RIPAUX      | 78120 RAMBOUILLET                |
| M. Michel CABLANT        | 28500 LA CHAPELLE FORAINVILLIERS |
| M. Philippe MIGNOT       | 91720 GIRONVILLE SUR ESSONNE     |
| M. Olivier LANGRY        | 77120 AMILLIS                    |
| M. Thierry DELAPORTE     | 95510 AMENUCOURT                 |
| M. Rémi ROUSSEAUX        | 95810 GRISY-LES-PLATRES          |
| M. Paul David ANTHIERENS | 77610 LA HOUSSAYE EN BRIE        |
| M. Anthony ISAMBERT      | 92100 BOULOGNE                   |

**Article 2 :** La directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim et le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise pour information par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, à chacun des estimateurs désignés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le **01 DEC. 2023**

Pour le préfet,  
La directrice départementale des territoires par intérim,



Sylvie BLANC

Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.





Préfecture des Yvelines

78-2023-12-01-00007

Arrêté portant autorisation des services de la police nationale à procéder à la captation, à l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs



**Arrêté n°BPA- 23-725**

**Portant autorisation des services de la police nationale à procéder à la captation, à l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROTON en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 16 juin 2022 portant nomination de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ en qualité de directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-10-10-00008 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Madame Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**Vu** la demande en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, formée par la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur deux drones dans le cadre de la sécurisation d'une opération de contrôle organisée par le comité départemental anti-fraude sur un chantier situé sur la commune de Rambouillet (78120) prévu le lundi 04 décembre 2023 ;

**Considérant** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1<sup>er</sup> de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation ;

**Considérant** l'impossibilité de placer des véhicules de surveillance sans risque d'identification ainsi que le caractère dégradé des systèmes de vidéoprotection qui ne permettent pas de couvrir l'ensemble de la zone faisant l'objet de l'opération ;

**Considérant** que, compte tenu du risque sérieux de prise à partie des effectifs de police engagés durant l'opération, de la densité urbaine du secteur, favorisant les possibilités de fuite des auteurs d'infraction en cas d'interpellation, de la nécessité de retarder la détection policière, de l'ampleur de la zone à sécuriser, le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs apparaît nécessaire et adapté afin d'orienter les policiers sur le terrain et prévenir les violences à leur endroit ;

**Considérant** que la demande porte sur l'engagement d'un nombre total de deux caméras aéroportées uniquement dans le périmètre où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est strictement limitée entre 10h et 12h le lundi 04 décembre 2023 ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

**Considérant** que conformément à l'article R. 242-13 du code de la sécurité intérieure susvisé, il peut être dérogé à l'obligation d'information du public si l'urgence ou les conditions de l'opération l'interdisent ou si cette information entre en contradiction avec les objectifs poursuivis parmi les finalités mentionnées au 1° du I de l'article R. 242-8 ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines, est autorisée au titre de la sécurisation d'une opération de contrôle organisée par le comité départemental anti-fraude sur un chantier situé sur la commune de Rambouillet (78120), en appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

**Article 2** : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1er est fixé à :

- deux caméras embarquées respectivement sur deux aéronefs sans équipage à bord de type DJI MAVIC Pro 2.

**Article 3** : La présente autorisation est restreinte au périmètre géographique délimité par le plan joint en annexe.

**Article 4** : La présente autorisation est délivrée pour le lundi 04 décembre 2023, entre 10h00 et 12h00.

**Article 5** : Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis à l'issue de l'opération au préfet des Yvelines.

**Article 7** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : La directrice de cabinet du préfet des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **01 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Audrey BACONNAIS-ROSEZ





Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-11-30-00076

Arrêté portant nomination des membres de la  
commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de BUCHELAY

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de BUCHELAY**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de BUCHELAY est une commune de 1 000 habitants et plus ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Composition**

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

| Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|---|---|--|
| Titulaire   | Titulaire   | Titulaire  |
| Madame Charlotte BARRAUD  | Madame Stéphanie GUYON  | Madame Safiya EL MANANI  |
| Monsieur Alain DECHÂTRETTE  | Suppléant   | Suppléant  |
| Monsieur Mattéo DUBARRY-MILANO  | Monsieur Fahd GHAZOUANI   |  |
| Suppléant   |   |  |
| Madame Aurélie DOURAIS  |   |  |
| Madame Marie-Pierre MOREL   |   |  |
| Monsieur Richard RUIZ   |   |  |

**Article 2 : Durée du mandat**

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 5 décembre 2023.

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

### **Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de BUCHELAY sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **30 NOV. 2023**

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,  
le secrétaire général de la sous-préfecture,



François GOUGOU



Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-12-01-00002

Arrêté portant nomination des membres de la  
commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de MANTES-LA-VILLE



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie  
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale  
et de la réglementation générale**

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de MANTES LA VILLE**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de MANTES LA VILLE est une commune de 1 000 habitants et plus ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Composition**

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

| Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|--|--|
| Titulaire  | Titulaire  |
| Monsieur Jean-Loïc DRENEUC   | Madame Monique GENEIX  |
| Madame Sylvie JEULAND  | Madame Maryvonne GICQUEL   |
| Madame Sabah EL ASRI   | Suppléant  |
| Suppléant  |  |
| Monsieur Diaguilly CISSE   |  |
|  |  |
|  |  |

**Article 2 : Durée du mandat**

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 5 décembre 2023.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de MANTES LA VILLE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le

**01 DEC. 2023**

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,  
le secrétaire général de la sous-préfecture,



François GOUGOU

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-12-01-00003

Arrêté portant nomination des membres de la  
commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de SAINT MARTIN DES CHAMPS**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de SAINT MARTIN DES CHAMPS est une commune de moins de 1 000 habitants ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

|   | Titulaire                    | Suppléant             |
|---|------------------------------|-----------------------|
| Conseiller municipal                        | Monsieur Michel BOUTIN       | Madame Amandine GODIN |
| Délégué de l'administration                 | Madame Marinette APPÉRE      |                       |
| Délégué du président du tribunal judiciaire | Monsieur Jean-Pierre DAGORNE |                       |

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 5 décembre 2023.

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

### **Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de SAINT MARTIN DES CHAMPS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le

**01 DEC. 2023**

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,  
le secrétaire général de la sous-préfecture,

  
François GOUGOU

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-11-30-00079

Arrêté portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales de la commune de AULNAY  
SUR MAULDRE

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de AULNAY SUR MAULDRE**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de AULNAY SUR MAULDRE est une commune de 1 000 habitants et plus ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Composition**

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

| Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|--|--|
| Titulaire  | Titulaire  |
| Monsieur Thierry HOCHARD   | Monsieur Philippe LE PECHEUR   |
| Monsieur Didier BROQUET  | Madame Claire DOMINGUEZ  |
| Madame Nadine SISTIAGUE  | Suppléant  |
| Suppléant  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

**Article 2 : Durée du mandat**

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.



### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 5 décembre 2023.

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

### **Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de AULNAY SUR MAULDRE sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **30 NOV. 2023**

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,  
le secrétaire général de la sous-préfecture,



François GOUGOU

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-11-30-00086

Arrêté portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales de la commune de  
BAZAINVILLE



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie  
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale  
et de la réglementation générale**

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de BAZAINVILLE**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que, dans la commune de BAZAINVILLE, il ne peut être institué une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L19 du code électoral ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

|   | Titulaire                  | Suppléant            |
|---|----------------------------|----------------------|
| Conseiller municipal                        | Monsieur Pierre FERRANTI   | Madame Pascale LUCAS |
| Délégué de l'administration                 | Monsieur Alain CHAPDELAINE |                      |
| Délégué du président du tribunal judiciaire | Madame Louise FEGAR        |                      |

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 5 décembre 2023.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de BAZAINVILLE sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **30 NOV. 2023**

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,  
le secrétaire général de la sous-préfecture,

  
François GOUGOU

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-11-30-00087

Arrêté portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales de la commune de  
BENNECOURT



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie  
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale  
et de la réglementation générale**

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de BENNECOURT**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que, dans la commune de BENNECOURT, il ne peut être institué une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L19 du code électoral ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

|   | Titulaire                       | Suppléant                 |
|---|---------------------------------|---------------------------|
| Conseiller municipal                        | Madame Sandrine CARPENTIER      | Monsieur Dominique LHOSTE |
| Délégué de l'administration                 | Monsieur Joël ALLANIC           | Monsieur Claude FOSSE     |
| Délégué du président du tribunal judiciaire | Madame Marie-Christine COUESPEL | Madame Patricia LHOSTE    |

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 5 décembre 2023.

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

### **Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de BENNECOURT sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le

**30 NOV. 2023**

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,  
le secrétaire général de la sous-préfecture,



François GOUGOU

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-11-30-00080

Arrêté portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales de la commune de  
BONNIERES-SUR-SEINE





**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie  
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale  
et de la réglementation générale**

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de BONNIERES SUR SEINE**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de BONNIERES SUR SEINE est une commune de 1 000 habitants et plus ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Composition**

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

| Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|--|--|
| Titulaire  | Titulaire  |
| Madame Céline BRUYER   | Monsieur Cyril SAMSON  |
| Monsieur Olivier ANDRE   | Monsieur David QUESNEL   |
| Monsieur Jean-Claude MENDES DE FIGUEIREDO  | Suppléant  |
| Suppléant  | Madame Coralie BOUDA   |
| Monsieur Xavier CARVALHO   | Madame Nicole MENDRET  |
| Madame Amélie JAGER  |  |
|  |  |

**Article 2 : Durée du mandat**

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 5 décembre 2023.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de BONNIERES SUR SEINE sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **30 NOV. 2023**

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,  
le secrétaire général de la sous-préfecture,

  
François GOUGOU

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-11-30-00081

Arrêté portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales de la commune de  
BOUAFLE

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de BOUAFLE**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de BOUAFLE est une commune de 1 000 habitants et plus ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Composition**

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

| Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|--|--|
| Titulaire  | Titulaire  |
| Monsieur Jean-Louis HAMEAU   | Monsieur Franck LALLAU   |
| Madame Armelle LOUIS   | Madame Dominique DORÉ  |
| Monsieur Denis WIECZOREK   | Suppléant  |
| Suppléant  |  |
|  |  |
|  |  |

**Article 2 : Durée du mandat**

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 5 décembre 2023.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de BOUAFLE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **30 NOV. 2023**

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,  
le secrétaire général de la sous-préfecture,



François GOUGOU

## Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-11-30-00088

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BREVAL



**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de BREVAL**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que, dans la commune de BREVAL, il ne peut être institué une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L19 du code électoral ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

|   | Titulaire               | Suppléant                  |
|---|-------------------------|----------------------------|
| Conseiller municipal                        | Monsieur Michel ABRAHAM | Monsieur Jean-Yves SEILLE  |
| Délégué de l'administration                 | Madame Evelyne LANNOU   | Madame Isabelle GUINOT     |
| Délégué du président du tribunal judiciaire | Madame Monique RAOULT   | Madame Chantal INGUIMBERTY |

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 5 décembre 2023.

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

### **Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de BREVAL sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **30 NOV. 2023**

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,  
le secrétaire général de la sous-préfecture,



François GOUGOU



Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-11-30-00082

Arrêté portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales de la commune de  
DAMMARTIN-EN-SERVE



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie  
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale  
et de la réglementation générale**

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de DAMMARTIN EN SERVE**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de DAMMARTIN EN SERVE est une commune de 1 000 habitants et plus ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Composition**

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

| Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|--|--|
| Titulaire  | Titulaire  |
| Monsieur Guy YVART   | Monsieur Sylvain CHENU   |
| Madame Amandine LAVOISÉ  | Madame Dorothée RIVIERE  |
| Monsieur Bruno CHAMARD   | Suppléant  |
| Suppléant  |  |
|  |  |
|  |  |

**Article 2 : Durée du mandat**

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 5 décembre 2023.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de DAMMARTIN EN SERVE sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le

**30 NOV. 2023**

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,  
le secrétaire général de la sous-préfecture,



François GOUGOU

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-11-30-00083

Arrêté portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales de la commune de  
ECQUEVILLY

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de ECQUEVILLY**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de ECQUEVILLY est une commune de 1 000 habitants et plus ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Composition**

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

| Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|--|--|
| Titulaire  | Titulaire  |
| Monsieur Alain BARRE   | Madame Hélène VACHOT   |
| Madame Virginie ROTH   | Monsieur Mathias VERDIER   |
| Monsieur Christophe VERGER   | Suppléant  |
| Suppléant  | Monsieur Rodolphe PIETTE   |
| Madame Audrey TILLARD  |  |
|  |  |
|  |  |

**Article 2 : Durée du mandat**

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 5 décembre 2023.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de ECQUEVILLY sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **30 NOV. 2023**

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,  
le secrétaire général de la sous-préfecture,



François GOUGOU

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-11-30-00084

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de EPONE

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de EPONE**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de EPONE est une commune de 1 000 habitants et plus ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Composition**

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

| Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|--|--|
| Titulaire  | Titulaire  |
| Monsieur Francis RIALLAND  | Madame Isabelle ROMAIN   |
| Monsieur Rémi PUISSEGUR-RIPET  | Monsieur Emmanuel BOLLE  |
| Monsieur Thierry ARFI  | Suppléant  |
| Suppléant  | Monsieur Navid HUSSAIN-ZAIDI   |
| Madame Harmony LE CALLENNEC  | Monsieur Daniel RIPERT   |
| Madame Danièle CLOUARD   |  |
| Madame Marie TRAINMONT   |  |

**Article 2 : Durée du mandat**

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.



**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 5 décembre 2023.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de EPONE sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **30 NOV. 2023**

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,  
le secrétaire général de la sous-préfecture,



François GOUGOU

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-11-30-00089

Arrêté portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales de la commune de FLINS  
SUR SEINE



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie  
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale  
et de la réglementation générale**

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de FLINS SUR SEINE**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que, dans la commune de FLINS SUR SEINE, il ne peut être institué une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L19 du code électoral ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

|   | Titulaire                 | Suppléant                    |
|---|---------------------------|------------------------------|
| Conseiller municipal                        | Madame Sabine TIMBLENE    | Monsieur Laurent CHARBONNIER |
| Délégué de l'administration                 | Monsieur Michel DESCHAMPS |                              |
| Délégué du président du tribunal judiciaire | Madame Marlina MESQUITA   | Madame Agnès LEGRAND         |

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 5 décembre 2023.

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

### **Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de FLINS SUR SEINE sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **30 NOV. 2023**

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,  
le secrétaire général de la sous-préfecture,

  
François GOUGOU

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-11-30-00090

Arrêté portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales de la commune de  
FOLLAINVILLE DENNEMONT



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie  
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale  
et de la réglementation générale**

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de FOLLAINVILLE DENNEMONT**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que, dans la commune de FOLLAINVILLE DENNEMONT, il ne peut être institué une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L19 du code électoral ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

|   | Titulaire                   | Suppléant                |
|---|-----------------------------|--------------------------|
| Conseiller municipal                        | Madame Agnès DUCA           | Madame Catherine TROGNON |
| Délégué de l'administration                 | Monsieur Jean-Claude BRETON | Madame Valérie ROGER     |
| Délégué du président du tribunal judiciaire | Monsieur Robert PENEAU      |                          |

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 5 décembre 2023.

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

### **Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de FOLLAINVILLE DENNEMONT sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le

**30 NOV. 2023**

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,  
le secrétaire général de la sous-préfecture,



François GOUGOU

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-11-30-00085

Arrêté portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales de la commune de  
GARGENVILLE





**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de GARGENVILLE**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de GARGENVILLE est une commune de 1 000 habitants et plus ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Composition**

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

| Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|--|--|
| Titulaire  | Titulaire  |
| Monsieur Jean-Claude HENNEQUIN   | Monsieur Arnaud VERNERET   |
| Madame Magalie BURON PELLAUMAIL  | Madame Murielle CHARDEY  |
| Monsieur Rhamid HACHEMI  | Suppléant  |
| Suppléant  |  |
| Monsieur Jean-François BRICOURT  |  |
| Madame Marie-José DE CARVALHO  |  |
|  |  |

**Article 2 : Durée du mandat**

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 5 décembre 2023.

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

### **Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de GARGENVILLE sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **30 NOV. 2023**

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,  
le secrétaire général de la sous-préfecture,



François GOUGOU